

J'adhère à l'APRC

Je remplis le cadre ci-dessous et je renvoie ce volet à l'adresse indiquée page ci-contre

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Adhère à l'APRC et verse une cotisation et/ou un don de €
(chèque à l'ordre de : APRC)

Date :

Signature :



Adhésion / Cotisation

L'APRC n'a pas d'autres ressources que les contributions de ses adhérents

TARIF

Adhérent

- **Cotisation ordinaire : 40 €**

La cotisation donne droit au bulletin

- **Cotisation minorée : 2^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... 24 €**

- **Cotisation hors barème :**

Montant au choix : une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.

Sympathisant

- **Don** (selon possibilités)

Cotisations et don ne peuvent donner lieu à remboursement ou reçu fiscal.

Pour adhérer, une seule adresse :

APRC / Josiane ETCHEGARAY
54, Avenue de l'Ursuya
64100 BAYONNE

Tél. : 06.25.20.79.90
etchegaray.josiane@gmail.com

RETROUVEZ NOUS SUR LE WEB :
WWW.APRC.ASSO.FR

**Anciens ministres du culte
Anciens membres des collectivités et
congrégations religieuses**

A.P.R.C.

Association Pour une Retraite Convenable
Étude et défense des droits à retraite
des personnels cultuels



Journée conviviale Bourgogne - juin 2017 (photo DR)

*Après des années passées dans le clergé ou dans une communauté religieuse, un jour tu as fais le choix de retourner à la vie civile...
Parce que tu souhaites, au moment de la retraite, avoir de quoi vivre convenablement, nous t'invitons à rejoindre notre association*

Siège social :
6 avenue des champs bleus
35132 VEZIN-LE-COQUET

Téléphone :
06 62 24 97 24
Messagerie : aprc@aprc.asso.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

L'APRC a été créée à l'initiative **d'anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses (A.M.C.)** au moment du vote de la loi du 2 janvier 1978 créant la caisse de sécurité sociale des cultes ou **Cavimac**. Cette loi excluait de son champ les AMC. Ils ont réagi en créant **l'APRC**. Son objectif est d'obtenir pour tous les ressortissants de ce régime une retraite « convenable ». L'APRC défend ceux et celles qui au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses car ils sont particulièrement pénalisés pour leur retraite, ne bénéficiant plus de la solidarité interne habituelle à ces institutions.

UN PEU D'HISTOIRE

De 1978 à 2005

Discussions et **négociations** avec les cultes et les pouvoirs publics. Quelques avancées : allocation complémentaire de ressources, nomination de deux représentants des AMC au Conseil d'administration de la Cavimac...

De 2006 à 2017

Des AMC engagent des **actions en justice** pour faire reconnaître leurs droits à la retraite : TASS, Cour d'appel, Cour de cassation ; action au TGI, au Tribunal administratif. Trente arrêts de Cour de cassation reconnaissent les manquements à la loi, notamment sur des affiliations tardives. En 2011, un arrêt du Conseil d'État déclare illégal un article du règlement intérieur de la caisse sur l'affiliation. En 2016, un rapport sur les conditions de revalorisation de la retraite des cultes est demandé par le Parlement au gouvernement. En 2018, l'APRC fête ses 40 ans d'existence.

LES PLUS BASSES RETRAITES

Les pensions versées par la Cavimac sont les plus faibles de France. De plus, il y a une inégalité injustifiée entre les ressortissants même de la caisse. Pour une même durée moyenne d'activité culturelle, les pensions versées par la Cavimac vont du simple au double selon que l'assuré a exercé avant ou après 1979. Les AMC, particulièrement les femmes, sont les plus touchés par cette injustice.

NOTRE ACTION

Depuis 1978, l'APRC agit pour **une amélioration des droits à la retraite des AMC et de l'ensemble des ressortissants de la caisse des cultes** :

- prise en compte des périodes de séminaire, postulat, noviciat pour le calcul de la retraite
- revalorisation du niveau des pensions Cavimac
- application par la caisse des cultes des règles du Régime général auquel elle est intégrée
- l'APRC dénonce aussi l'absence de retraite complémentaire pour les religieux(les) et la non-affiliation de nombreux membres de collectivités religieuses dans tous les cultes.



Assemblée générale 2017 à Paris (Photo DR)

EN 2018 NOS OBJECTIFS

A l'automne 2017, des démarches ont été menées auprès des parlementaires dans le cadre du vote de la Loi de financement de la Sécurité Sociale. En vue du **projet de réforme des retraites** lancé par le président Macron, l'APRC a demandé à être entendue. Elle souhaite présenter son analyse des anomalies et dysfonctionnements de la Cavimac. Parmi ses propositions : la revalorisation des pensions liquidées sur la base du maximum Cavimac (385€ mensuel) **à hauteur du minimum contributif majoré**(688€/mois pour une carrière complète), associée à une **régularisation** de tous les arriérés de cotisations.

FAITES CONNAITRE L'APRC
aux anciens ministres du culte et aux anciens membres des congrégations et collectivités religieuses, ainsi qu'à leurs conjoint(e)s.
Invitez-les à nous rejoindre. C'est leur intérêt, c'est l'intérêt de tous !



Cour d'appel de Lyon - septembre 2017 (photo DR)

Extrait des statuts

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978 « *pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être* ».

« *L'association défend également les ayant-droits de ces personnes auprès de la Cavimac. Elle défend aussi les droits des unes et des autres aux autres prestations de la Cavimac...* »

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en oeuvre peut devenir adhérent. L'association souhaite aussi le soutien de sympathisants qui, sans vouloir adhérer, veulent apporter leur soutien ou marquer leur solidarité. Soyons nombreux pour gagner ensemble une retraite convenable !